



**Compte rendu Conseil Municipal du 17 juillet 2015
sur convocation en date du 13 juillet 2015**

Présents :

M. Pierre TEXIER, M. CHEVALIER Bruno, M. GALLAIS Gérard, M. COVELA RODRIGUEZ Guillaume, Mme ALBERT Sylvie, Mme GUIBERTEAU Emmanuelle, Mme RICHAUD Babette, Mme BEAUBEAU Maryse, M. GUILLOT Fabrice, M. ARROYO BISHOP Daniel, Mme CHENET Dany. DECQ Jean-François et M. GANTHY Philippe

Secrétaire de séance : Mme BEAUBEAU Maryse

Ordre du jour :

- 1) Adoption du PV du 05/06/2015
- 2) Dissolution du centre de premier secours de Taillebourg (SDIS)
- 3) Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- 4) Projet d'achat des terrains entre la voie ferrée et le verger patrimonial
- 5) Voirie
 - Beaulieu, route du Péré
 - Subventions
- 6) Emprunt : offres de financement
- 7) Médecin remplaçant- (exo de CFE 2 ans sur le territoire- vote vers le 15 octobre pour 2016)
- 8) Tarifs généraux dont espace cimetière
- 9) Délibération sur le nom de « lotissement Coteaux des Chaumes » + plans de numérotage à approuver
- 10) Stationnement :
 - Bandes jaunes (autorisées ou non)
 - Amende pour stationnement abusif/mise en fourrière
- 11) Passages à niveau SNCF
- 12) Avancement du PLU-Ouverture du livre de concertation
- 13) Décharges sauvages/Zone de collecte des déchets
- 14) Autorisation de Feu d'artifice privé sur l'espace public (habilitation obligatoire)
- 15) Résultat de la journée du 30 mai/ subvention du CG
- 16) Demande de subvention FRIL-CG 17
- 17) Fiches de poste
- 18) Alarme cantine
- 19) Assurance SMACL/ Audit
- 20) Jeux de plein air
- 21) Date de l'animation LPO (pour tout public)
- 22) Randonnée : ouverture du gîte « Chemin de Saint Jacques de Compostelle »
- 23) Elagage des arbres (suite)
- 24) Création d'une nouvelle association (parents d'élèves)
- 25) Membres de la CLETC (commission locale d'évaluation du transfert de charges)
- 26) Suppléant syndicat informatique (remplacement de Mme PARMENTELOT)
- 27) FISAC-FCTVA
- 28) SIVOS
- 29) Questions diverses

1) Adoption du PV du 05/06/2015

M. Covela Rodriguez demande de modifier le temps du verbe dans la question n° 9 (tarif des cavurnes). Mettre « proposera » en remplacement de « propose ».

➤ **VOTE : tous pour**

2) Dissolution du Centre de Première Intervention de Taillebourg

A la lecture de la délibération n°18 de la séance du 18 Juin du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17), il est maintenant quasi acté la prochaine dissolution du Centre de Première Intervention de Taillebourg (attente de l'avis favorable de madame la Préfète).

Cette délibération est l'exact reflet de ce qui a été dit et débattu lors des réunions avec le colonel LEPRINCE (directeur du SDIS de La Rochelle), les pompiers et les élus et qui a abouti à cette situation.

Compte-tenu que certaines autres déclarations faites par des personnes qui ignorent ou feignent d'ignorer les véritables raisons qui ont conduit à la fermeture du Centre de Première Intervention de Taillebourg, nous avons décidé d'en faire la lecture et de la publier au compte-rendu de la réunion de conseil municipal.

Elle mettra ainsi en évidence que l'équipe municipale n'est pas à l'origine de cette décision et déplore l'arrêt de l'activité des sapeurs-pompiers de Taillebourg, même si :

- monsieur le Maire assume avoir mis en avant, auprès du SDIS, le fait qu'une commune de moins de 1000 habitants ne devrait pas avoir à payer deux fois ces services (7500€ annuel + l'hébergement de la caserne avec eau, électricité, assurance, etc.) et que la dite commune devrait bénéficier d'un « ticket modérateur » concernant sa participation financière au SDIS 17. En effet les bases de calcul de la participation financière sont les mêmes pour les communes avec ou sans Centre de Première Intervention.

Cette réflexion est d'ailleurs actuellement vivement mise en avant par les communes de Bourgneuf, Sainte Soule, Anais, Saint Germain de Marencennes qui veulent créer un « collectif de revendication ».

- monsieur le Maire a refusé de céder aux pressions qui nous invitaient à recruter un « pompier-cantonnier », ce qui n'aurait en aucun cas solutionné les problèmes de la caserne de Taillebourg énoncé dans la délibération ci-après et dont le recrutement aurait été un manque d'anticipation face à la situation économique actuelle.

Pour information, le nouvel agent technique « en stage » a été choisi parmi 61 candidats, il possède entre autre son permis poids-lourds, transport en commun, et une habilitation électrique « BR » qui lui permet d'intervenir sur les installations électriques en toute légalité et conformité, qui est pour nous un gage de sécurité face à l'état du réseau électrique que nous avons récupéré (ancienne Mairie, écoles, salles voutées, etc.).

Cette personne a décidé de s'installer sur la commune d'Annepont.

Lecture de la délibération du SDIS :

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 18 juin 2015

Extrait du Procès-verbal

**Délibération n°18
Dissolution du centre de première
intervention (CPI) de Taillebourg**

Le 18 juin 2015, le Conseil d'administration du SDIS s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny sur convocation du président Monsieur Jean-Pierre TALLIEU.

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2015

Étaient présents :

Membres avant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : TALLIEU, BESSON, CHADJAA, DUGUE, GRENON, GUILLAUD, GUIMBERTEAU, LUCQUIAUD, MASSICOT, PONS, RABELLE, ROBIN, SAVIN, VERGNON, VILLAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 15

Membres de droit :

Madame et Monsieur : la Préfète, le payeur départemental.

Membres avant voix consultative :

Messieurs : le colonel LEPRINCE, le médecin-colonel AUDFRAY, le commandant AUBOYER, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant FAVRE, le sergent-chef AUGER, le sergent-chef CROIZE.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : le directeur de cabinet, le colonel LEGRAS, le sergent LARGEAU, la directrice adjointe des finances du Conseil départemental, les chefs de groupement.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BUSSEREAU, ALOE, BARUSSEAU, BEAULIEU, BUREAU, DESPREZ, DUCHEZ, FAVREAU, GODINEAU, LAURENT, MERCIER, PARENT, PEREZ, PROTEAU, QUILLET, ROKVAM, ROUSTIT, le sergent-chef MOYSAN.

N° 18

DISSOLUTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (CPI) DE TAILLEBOURG

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

Le CPI de Taillebourg a été intégré au corps départemental le 1^{er} juillet 2007 avec un effectif de 12 sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Il apparaît cependant aujourd'hui de plus en plus difficile de maintenir un effectif opérationnel dans cette unité, seuls 3 SPV étant effectivement disponibles pour assurer les missions opérationnelles.

En effet, le CPI dont l'effectif est actuellement de 11 SPV est confronté aux difficultés suivantes :

- 3 SPV souhaitent cesser leur activité prochainement ;
- 1 SPV n'a aucune activité depuis au moins 2 ans ;
- 1 SPV est inapte opérationnel définitivement à la suite d'une maladie grave ;
- le chef de centre arrive à la limite d'âge en septembre 2015 ;
- l'adjoint au chef de centre ne souhaite pas prendre le commandement du centre.

En outre, les possibilités de recrutement sont très limitées car les personnes habitant le secteur préfèrent s'engager auprès du centre de secours de St Savinien, situé à moins de 7km.

Compte tenu de ces difficultés et dans un processus de rationalisation des moyens du SDIS, le projet de dissolution du CPI de Taillebourg a été élaboré en concertation avec le maire de Taillebourg, le conseiller départemental du canton et les chefs de centre de Taillebourg et de St Savinien.

Après la dissolution, les locaux seront remis à disposition de la commune et les personnels qui le souhaitent seront intégrés au centre de secours de St Savinien.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires réuni le 11 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'émettre un avis favorable à la dissolution du CPI, l'arrêté de dissolution étant ultérieurement pris par Madame la Préfète de la Charente-Maritime au vu du rapport du directeur départemental d'incendie et de secours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre TALLIEU

3) Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge

Lecture des statuts de la CdC et d'un article de journal sur le questionnement du conseil de St Savinien concernant l'approbation des dits statuts.

La première mouture de ces statuts a été présentée le 18 juin 2015 et la dernière version le 9 juillet 2015 aux membres de la CDC. Il existe des différends sur la prise de certaines compétences comme le cinéma, les affaires scolaires..., M. Texier

informe le conseil que la compétence scolaire a été prise par la CDC. De ce fait, la CDC gèrera les constructions de groupes scolaires, l'entretien des locaux, les employés. Les projets de nouvelles écoles devront toutefois être validés en conseil communautaire.

Il a été également évoqué en réunion de CDC, une possible dissolution des SIVU & SIVOS.

➤ **Vote des statuts : 1 contre – 9 abstentions – 3 pour**

4) Projet d'achat des terrains entre la voie ferrée et le verger patrimonial (Horizon 2016)

Un mur s'est effondré sur la parcelle D 467. Ce mur appartient à la commune, mais la parcelle n'est pas entretenue et le mur a cédé sous le poids du lierre. Monsieur CHEVALIER et monsieur le Maire proposent d'acheter la parcelle au propriétaire qui serait vendeur. Les parcelles D 467 et D 468 pour une surface de 185 m² et la D 491 pour une surface de 102 m². Ces petits terrains entre la terrasse du château et la voie de chemin de fer sont un achat cohérent au regard de l'ensemble du château.

Il reste que les frais de l'acte notarié reviendra plus cher que le terrain en lui-même.

Monsieur le Maire propose d'étudier une forme d'acquisition, pour les collectivités, ne passant pas par un notaire, mais qui nécessite un dossier conséquent.

Les maires et présidents de collectivités locales disposent de la faculté de recourir à des acquisitions d'immeubles ou à l'acquisition de parcelles dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de voirie, soit en la forme administrative, soit par acte notarié.

Extrait du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Art. L. 1 du CGPPP-

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics

L'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié. »

L'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Une réponse du ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique à [la question écrite n° 68567](#) de Mme la Députée Barbara Romagnan (Socialiste, républicain et citoyen – Doubs) publiée au JOAN le 23 juin 2015 – page 4760, rappelle que l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques fixe les modalités de conclusion des acquisitions en les conditionnant à la passation d'un acte authentique. Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux ont la possibilité de procéder à des acquisitions d'immeubles, soit en la forme administrative soit par acte notarié. Pour les actes d'acquisition passés en la forme administrative, l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précise que ces mêmes autorités sont habilitées à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, ces actes.

En application de ces dispositions, le maire dispose donc de la faculté de recourir à l'une ou l'autre de ces procédures pour procéder à l'acquisition de parcelles dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de voirie. Au-delà de l'économie des frais d'honoraires de notaire, l'usage de cette procédure permet d'assurer une régularisation rapide des actes notamment pour des opérations ne présentant pas de complexité juridique.

5) Voirie

Cette année, en dehors des interventions ponctuelles, l'effort de la commune va porter sur :

- Beaulieu, où nous allons profiter de la présence des machines de terrassement qui interviennent sur la commune d'Annepont
- route du Péré (du lavoir au château), où nous allons refaire et « rattraper » le niveau très dégradé et où nous allons créer des « voies de garage ». Cette opération pourra bénéficier d'une subvention du département d'environ 17 à 25 %.

Bruno Chevalier indique les dates des travaux de voirie (point à temps, peinture, création de fossés...) qui sont programmés à partir de septembre 2015. Il fixe la date de la prochaine réunion de la commission voirie le **20 juillet à 20h30** pour en établir le programme.

6) Emprunt : offres de financement

2 offres de financement pour l'ensemble de nos investissements : le Crédit Agricole et le Crédit mutuel, la Poste ayant décliné l'offre.

Proposition du Crédit Agricole : 2,71 % sur 180 mois ou 3,02 % sur 240 mois

Proposition du Crédit Mutuel : 2,24 % sur 180 mois ou 2,42 % sur 240 mois

➤ **Vote : Tous pour : Crédit Mutuel sur 180 mois**

7) Médecin remplaçant- (exonération de CFE 2 ans sur le territoire- vote vers le 15 octobre pour 2016)

Monsieur le docteur Seguin s'interroge sur l'exonération de CFE mise en place à Saint Jean d'Angély dans le cadre d'une installation d'un nouveau médecin, M. Texier lui répond que cela concerne l'ensemble du territoire de la CDC, donc Taillebourg. Toutefois il lui précise que cette exonération doit être revotée en octobre.

Le docteur Seguin a constaté que les remplaçants du Docteur Battesti avaient peu de patients, aussi il est demandé aux taillebourgeois de consulter les remplaçants, afin de ne pas prendre le risque de n'avoir plus qu'un seul médecin sur notre commune.

8) Tarifs généraux dont espace cimetière

➤ Tarifs Charente :

Tarifs à compter du 1^{er} août 2015 :

<u>Halte Fluviale</u>	
2015	
Eau	1,15 € / jour
Électricité	2,40 € / jour

<u>Tarifs pontons</u>		
Taille du Bateau	MOIS	ANNEE
	2015	2015
< A 5 m	55 €	330 €
De 5 à 7 m	80 €	480 €
De 7 à 9 m	100 €	600 €
De 9 à 12 m	115 €	690 €
De 12 à 13 m	125 €	750 €
Pour mètre supplémentaire 100 € à l'année		

➤ Location d'immeubles :

	2015
Garage	41 €
Loyer épicerie	200 €

Pour l'organisation de manifestations de type vin d'honneur, mariages :

	Habitant de Taillebourg	Extérieur à la commune
Location parc uniquement	25 €	50 €
Location parc et salle des fêtes	gratuit	25 €

➤ Location des salles sur la commune :

	Salle des fêtes		Salles Voûtées		Terrain Salle du foot	
	Habitants	Pers. Hors commune	Habitants	Pers. Hors commune	Habitants	Pers. Hors commune
Location au weekend	186 €	275 €	En attente	de conformité	En attente	de conformité
Chauffage (hiver)	50 €	50 €	non prévu	non prévu	non prévu	non prévu
Cauton	415 €	415 €	non prévu	non prévu	non prévu	non prévu
Journée supplémentaire	72 €	106 €	En attente	de conformité	En attente	de conformité
Location à la journée	108 €	160 €	En attente	de conformité	En attente	de conformité
chauffage	30 €	30 €	non prévu	non prévu	non prévu	non prévu
caution	415 €	415 €	non prévu	non prévu	non prévu	non prévu
Vin d'honneur	54 €	81 €				
Réunions (association)	0 €	0 €	en	attente	en	attente
Buvette (association)	15 €	23 €	de	conformité	de	conformité
Repas (associations)	30 €	45 €				
Cauton	167 €	167 €				
Forfait ménage	50 €	50 €	non prévu	non prévu	non prévu	non prévu

Gîtes :

	1026	1027	1028	1029	Haite jacquaire	Animaux
	Le temps des roses	La Soleil est bleu	Sieste sous les cerisiers	Prolmenade au bord de l'eau		
Week-end 2jours	110 €	110 €	130 €	136 €		5 €
Journée Supplé.	30 €	30 €	45 €	50 €	8 € par jour	2,50 €
HIVER du 1er septembre au 30 juin	4 jours	150 €	150 €	215 €	245 €	10 €
	1 semaine	200 €	200 €	270 €	300 €	15 €
	1 mois	470 €	470 €	540 €	600 €	25 €
ETE du 1er juillet au 31 août	4 jours	170 €	170 €	235 €	265 €	10 €
	1 semaine	220 €	220 €	290 €	320 €	15 €
	1 mois	490 €	490 €	560 €	620 €	25 €
Cauton	160 €	160 €	160 €	160 €		
Acompte (réservation)	25 % du montant global	25 % du montant global	25 % du montant global	25 % du montant global		
Forfait ménage	30 €	30 €	30 €	30 €		
Linge (draps)	10 €	10 €	10 €	10 €		
nombre de pers.	2	2	5-6	6-7	4	

L'acompte versé à la réservation sera perdu en cas de désistement.

Les heures d'arrivée et de départ sont fixées comme suit :

- Arrivée : de 11h à 19h
- Départ : de 8h à 10h

➤ **Espace cinéraire**

	Tarifs actuels pratiqués	Tarifs adoptés à compter du 01/08/2015
Concessions 3,25 m ² (2,50 x 1,30 m) Durée de 30 ans renouvelable	123,86 €	156 € (48 € par m ²)
Concessions 6,25 m ² (2,50 x 2,50 m) Durée de 30 ans renouvelable	Néant	300 € (48 € par m ²)
Cavernes : 30 ans	Néant	156 €
Colombarium : 30 ans	Néant	472 €

➤ **Location mobilière :**

Location au forfait, en fonction de la disponibilité du matériel :

	Particuliers	Associations de la commune	Associations extérieures
Tables (salle du foot)	15 €	Gratuit	15 €
Chaises (salle du foot)	15 €	Gratuit	15 €
Vaisselle (salle des fêtes)	15 €	Gratuit	15 €

➤ **Ventes diverses :**

- Mug : 8,00 €
- Terre de débernage :
Terre de débernage : 5 € le m³
Transport : 5 € le m³
- Bois :
Bois pris sur place, coupé à 1 m : 32 € le stère
Bois livré et coupé à 1 m : 36 € le stère
Bois livré et coupé à 0,5 m : 41 € le stère
Bois (provenant des 6 arbres coupés dans le parc) pris sur place : 20 € le stère
- Photocopies :

	A 4		A 3	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
Public	0,10 €	0,40 €	0,20 €	0,80 €
Associations locales	0,05 €	0,20 €	0,10 €	0,40 €

➤ **Vote : 1 contre – 12 pour**

9) **Délibération sur le nom de « lotissement des Coteaux des Chaumes » + plans de numérotage à approuver**

Il y a régulièrement une méprise (facteur, livraisons) entre les appellations les Coteaux des Chaumes, Saint Savin et les Chaumes de Romefort. Nous allons donc placer un panneau au niveau du lotissement « les Coteaux des Chaumes » que nous considérerons dans sa globalité. La méprise provient que le lotissement a été réalisé en deux tranches dont la deuxième s'appelait St Savin. Il conviendra que les habitants de ce lotissement complètent aussi leur adresse par « Route de Maison-Neuve » pour éviter la confusion avec les « Chaumes de Romefort ».

➤ **Vote du plan de numérotage : Tous pour**
Annexe en fin de compte rendu

10) Stationnement :

- Un taillebourgeois a peint des bandes jaunes sur la voie publique pour interdire le stationnement devant son domicile, cela est interdit. Une lettre lui a été envoyée par la mairie, afin qu'il supprime ces bandes et l'avertir des éventuelles poursuites qui pourraient en découler.
- La gendarmerie a été appelé plusieurs fois pour des faits de stationnement « abusif » (plus de 7 jours), notamment parking du cimetière. Pour l'instant ils ne sont pas venus, mais les habitants sont mécontents de cette problématique, aucune solution ne semble vraiment contenter tout le monde, il existe une autre solution qui consisterait à passer une convention avec une fourrière.

11) Passages à niveau SNCF

De récents incidents sur la voie ferrée (pneus crevés) nous ont fait contacter les services référents de la SNCF. Nous avons évoqué d'autres problèmes (visibilité aux abords du Passage à niveau 232 de la Brossardière avec une absence d'entretien des parcelles de la SNCF) et problème de l'abandon du cabanon SNCF au niveau du passage à niveau 234).

Ce dossier est assez compliqué car il implique à la fois la SNCF, la DDTM et la municipalité car la **responsabilité** de la municipalité est engagée sur les passages à niveau placés sur des voies communales (la Brossardière).

Une « évaluation des risques » avait d'ailleurs été envoyée par la préfecture en 2008 sans réponse de la municipalité de Taillebourg (Daniel CHEVIN interlocuteur territorial DDTM 17)

Monsieur le Maire lit un mail de réclamation du 7 Juillet destiné au référent de la SNCF :

« Bonjour madame ABELIN,

Dans un courrier du 09 Mai 2014, vous vous présentez comme notre référent SNCF.

*Je vous contacte donc pour évoquer le dossier "**grille d'inspection**" concernant le PN 232 que nous a demandé de remplir monsieur Daniel CHEVIN de la DDTM SAT Est.*

A la question II.1 (.....masques éventuels.....) je me vois dans l'obligation de renseigner que la parcelle SNCF C 406 n'est plus du tout entretenue et peut créer un "effet de surprise à l'arrivée sur le PN" pour les non-résidents (dont touristes).

Du même ordre, et même s'il ne s'agit pas d'une voie communale, un cabanon SNCF, au PN 234 positionné sur votre parcelle D 590, en centre-ville, est envahi par la végétation. Si ce masque n'est pas absolument déterminant pour la sécurité, il n'en demeure pas moins qu'il constitue un refuge pour une colonie de rats comme vient de nous l'indiquer la société ECOLAB (extrait contrat) que nous avons mandatée pour une inspection et un traitement des bords de Charente.

Je vous joins les documents relatifs à ce dossier.

Je vous remercie de me contacter dans les plus courts délais pour que nous puissions nous entretenir avec vos services compétents.

Je vous d'agréer, Madame, mes salutations respectueuses.

Le Maire,

Pierre TEXIER »

12) Avancement du PLU-Ouverture du livre de concertation

La commission s'est réunie le 2 juillet 2015. Le résultat de l'enquête auprès des exploitants agricoles, commerçants et des artisans a été étudié.

Ouverture au public du livre de concertation pour le nouveau PLU à compter du 20 juillet 2015.

13) Décharges sauvages/Zone de collecte des déchets

Des mises en garde (avant dépôt de plainte) ont été notifiées, notamment envers un commerçant qui a déposé du verre et autres recyclables hors des containers prévus pour le tri des déchets.

Il est décidé de la suppression du dépôt de la collecte d'ordures route de Saint Vaize.

14) Autorisation de Feu d'artifice privé sur l'espace public (habilitation obligatoire)

Une demande de tir de feu d'artifice privé (1 Aout) sur une parcelle communale a été faite auprès du maire.

Elle n'est acceptée que parce que le tireur du feu possède une habilitation.

Feu d'artifice de la commune :

Cette année, le conseil avait voté une augmentation de 150€ de la dépense « feu d'artifice » pour passer dans la catégorie « supérieure ». Le conseil considère qu'il est important de conserver ce spectacle gratuit et accessible à tous. Nous pensons que les nombreux Taillebourgeois présents le soir du tir n'ont pas été déçus.

Étant donné l'arrêt de maladie (survenu quelques jours avant le 13 Juillet) de l'agent technique en charge du tir, un professionnel a été recruté in extremis.

Monsieur le Maire tire les enseignements d'une telle situation :

Un rapide calcul met en évidence une différence de coût de l'opération :

En 2014 (15 Aout), deux employés ont travaillé toute la journée à la préparation du feu soit :

Employé 1 (indice supérieur) :	7 heures jours fériés + 2 heures de nuit =	197,87 €
Employé 2 :	7 heures jours fériés + 2 heures de nuit =	174,71 €
	Soit un total de :	372,58 €

Il faut aussi compter le coût des stages obligatoires d'habilitation de tir.

Le professionnel nous a demandé, lui, 150 € pour le tir de ce 13 Juillet.
Il lui a été mis à disposition un agent technique pour une durée de 3H soit 42 €

Soit un total de : 192 euros

En conséquence :

- considérant l'économie réalisée de 180,58 €
- considérant qu'il n'est pas concevable que la soirée du 14 Juillet repose sur la présence ou l'absence d'une seule personne.

Le Maire propose que le tir des feux d'artifices soit dorénavant confié à des professionnels :

➤ **Vote : Tous pour**

15) Pont Dormant / Résultat de la journée du 30 mai / subvention du CG

Une centaine de personnes a participé à cette journée du lancement de notre souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Un député et deux conseillers départementaux étaient au rendez-vous.

Si les dons des personnes présentes restent symboliques vis à vis du coût de l'opération (160 000 € HT), certaines personnes ont tout même versé des sommes conséquentes et cette journée aura eu pour effet de déclencher une subvention du Conseil Général de 39 900 €. La municipalité remercie donc tous les donateurs (exonération possible d'impôts) et les personnes présentes à cette journée qui ont apporté leur soutien au projet.

16) Demande de subvention FRIL-CG 17 pour le Pont Dormant

Le dossier de demande de subvention au FRIL doit être modifié (dont le tableau du plan de financement) considérant la notification de la subvention du Conseil Général (39 900€)

➤ **Vote : tous pour**

17) Fiches de poste

Monsieur le Maire demande où en sont les fiches de poste, madame Beaubeau répond que : les fiches de poste des agents administratifs et techniques de la mairie et du SIVOS ont été établies en collaboration avec les agents. Elles sont presque toutes signées et retournées à la mairie.

18) Alarme cantine

Jusqu'à présent, il n'y avait pas d'alarme à la cantine. Elle va être posée pendant les vacances scolaires.

19) Assurance SMACL/ Audit

L'audit en cours de finalisation, a déjà laissé apparaître des incohérences et des manques (ex : bâtiments assurés 2 fois, erreurs dans les adresses et les surfaces...). Nous attendons une nouvelle proposition.

20) Jeux de plein air

Il est confirmé le démontage des jeux dans le parc et leur destruction. Une visite de contrôle est programmée pour ceux des bords de la Charente, mais ces derniers sont plus récents.

21) Gîtes : Bilan du fonctionnement des gîtes

Pour l'année 2014 :

Recettes : 19 210,20 €

Dépenses : 6 146,93 € (hors salaires pour réparations, entretien et remise des clés)

Solde positif de 13 063,27 €

22) Ouverture du gîte « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » et randonnée avec la LPO du 12 Aout

La municipalité de Taillebourg met en place un "Refuge de Pèlerins de Compostelle" qu'elle va inaugurer le 12 Août. A cette occasion, nous organisons une petite marche découverte en collaboration avec la LPO avec qui nous sommes en partenariat dans le cadre de la Trame Verte et Bleue de la Région Poitou-Charentes. Le départ se fera dès 8h (parking mairie, jumelles conseillées) pour une découverte de la future zone protégée LPO-Verger patrimonial. Puis une mini-randonnée vers 10h sur la ferrée verte où nous vous ferons découvrir le passage piéton envisagé sur le ruisseau "la Rutelière" dans le cadre de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le nombre de participants à notre petite randonnée est limité à 20 personnes.

23) Élagage des arbres (suite)

Le programme d'abattage des arbres dangereux suit son cours :

- un gros chêne et un marronnier au bord de la Charente
- un érable au quartier St Savin
- un acacia près du rond-point de la déviation

24) Création d'une nouvelle association (parents d'élèves)

Une nouvelle association de parents d'élèves est créée : l'ATEPE. (Annepont Taillebourg Ensemble Pour les Enfants)

Elle sollicite l'obtention d'une subvention pour son démarrage.

La municipalité accepte la demande pour un montant de 200 € et espère la réussite de cette association qu'elle soutiendra dans ses actions.

Autres demandes de l'association : photocopies, livre de compte, boîte aux lettres, logo, etc.

L'association souhaite intégrer le site internet de la municipalité. Mme GUIBERTEAU et Mme CHENET évoquent des problèmes d'accès sécurisé pour les mises à jour du site. Le Conseil Municipal décide de proposer un lien sur le site de la Commune vers le site de l'association.

La municipalité ne souhaite pas l'utilisation de son nouveau logo par des tiers. Ce logo doit rester l'identité de la mairie de Taillebourg et notamment sur ses documents officiels et administratifs.

La boîte aux lettres sera celle de la maison du Parc

Le conseil maintient les photocopies payantes mais révisé l'ensemble de ses tarifs : ordre du jour N° 8.

25) Membres de la CLETC (commission locale d'évaluation du transfert de charges)

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE

La CLETC a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLETC sont précisées aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 20 janvier 2014 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC),

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les représentants suivants :

Est candidat au poste de titulaire : Pierre TEXIER

- **Monsieur Pierre TEXIER est élu au poste de titulaire au sein de la CLETC de la Communauté de communes des Vals de Saintonge**

Est candidate au poste de suppléant : Maryse BEAUBEAU

- **Madame Maryse BEAUBEAU est élue au poste de suppléant au sein de la CLETC de la Communauté de communes des Vals de Saintonge**

26) Suppléant syndicat informatique (remplacement de Mme PARMENTELOT)

OBJET : Suppléant syndicat informatique

- Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 désignant **les délégués du Syndicat Informatique de Charente-Maritime qui a élu**

* Titulaire : Mr GANTHY Philippe

* Suppléant : Mme PARMENTELOT Nadine

Suite à la démission de Mme PARMENTELOT, il convient de procéder à l'élection d'un suppléant pour le Syndicat informatique de Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, Mme Emmanuelle GUIBERTEAU est nommée suppléante.

➤ **Vote : Tous pour**

27) FISAC-FCTVA

Avancement des dossiers :

FISAC : le dossier est en cours de constitution

FCTVA : le dossier est complet et va être expédié

28) SIVOS

Des changements d'affectation pour certains agents vont être à l'ordre du jour de la prochaine réunion de SIVOS

29) Plan communal de secours/Plan Canicule

Une liste des personnes sensibles a été récemment établie (dans le cadre de la mise en place du Plan communal de secours demandé par la Préfecture). Ce plan communal de secours doit être mis en place du fait du PPRNi (Plan de Prévention des Risques naturels dont inondations).

Il est notamment demandé que des personnes soient « référentes » par secteurs géographiques. Monsieur le Maire propose que ces secteurs soient établis en fonction des secteurs de distribution des bulletins municipaux pour les conseillers municipaux.

30) Bulletins de salaires

Compte-tenu du mécontentement d'un salarié qui se plaint qu'il a été notifié une retenue sur son salaire pour « absence injustifiée ».

Compte-tenu que par le passé, il y a eu de gros problèmes de calcul des heures travaillées.

Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'il y ait de nouveaux problèmes à ce sujet.

Monsieur le maire propose que les feuilles de salaires et toutes les déclarations afférentes soient réalisées par le Centre de Gestion 17. Le coût de ce travail est de 4,50€ par bulletin de paie, soit $4,50 \times 15 = 60$ € par mois.

En conséquence et pour compenser cette dépense, monsieur le Maire propose de réduire le nombre d'heures du poste du futur remplaçant(e) de madame AUDIGE (qui était à 28 h/semaine).

Soit un poste à pourvoir de **24 h** par semaine (moins de travail du fait de la transmission des paies à un sous-traitant, la gestion des tickets de cantine est également supprimée pour cet emploi, et transférée à la gérante de l'agence postale, sans augmentation de son nombre d'heures travaillées).

➤ **Vote : tous pour**

31) Questions diverses

Mme Chenet demande de composer trois bulletins municipaux par an (janvier-mai et septembre). M. Texier précise que cela se fait dans beaucoup de communes. Le conseil approuve cette proposition.

M. Arroyo-Bishop demande aux conseillers de bien vouloir se mobiliser pour le week-end des journées du patrimoine les 19 & 20 septembre 2015. Dans la mesure de leur disponibilité ils seront présents.

M. Chevalier nous informe que le terrain de boules, près de la Charente, va être amélioré avec du revêtement spécifique.

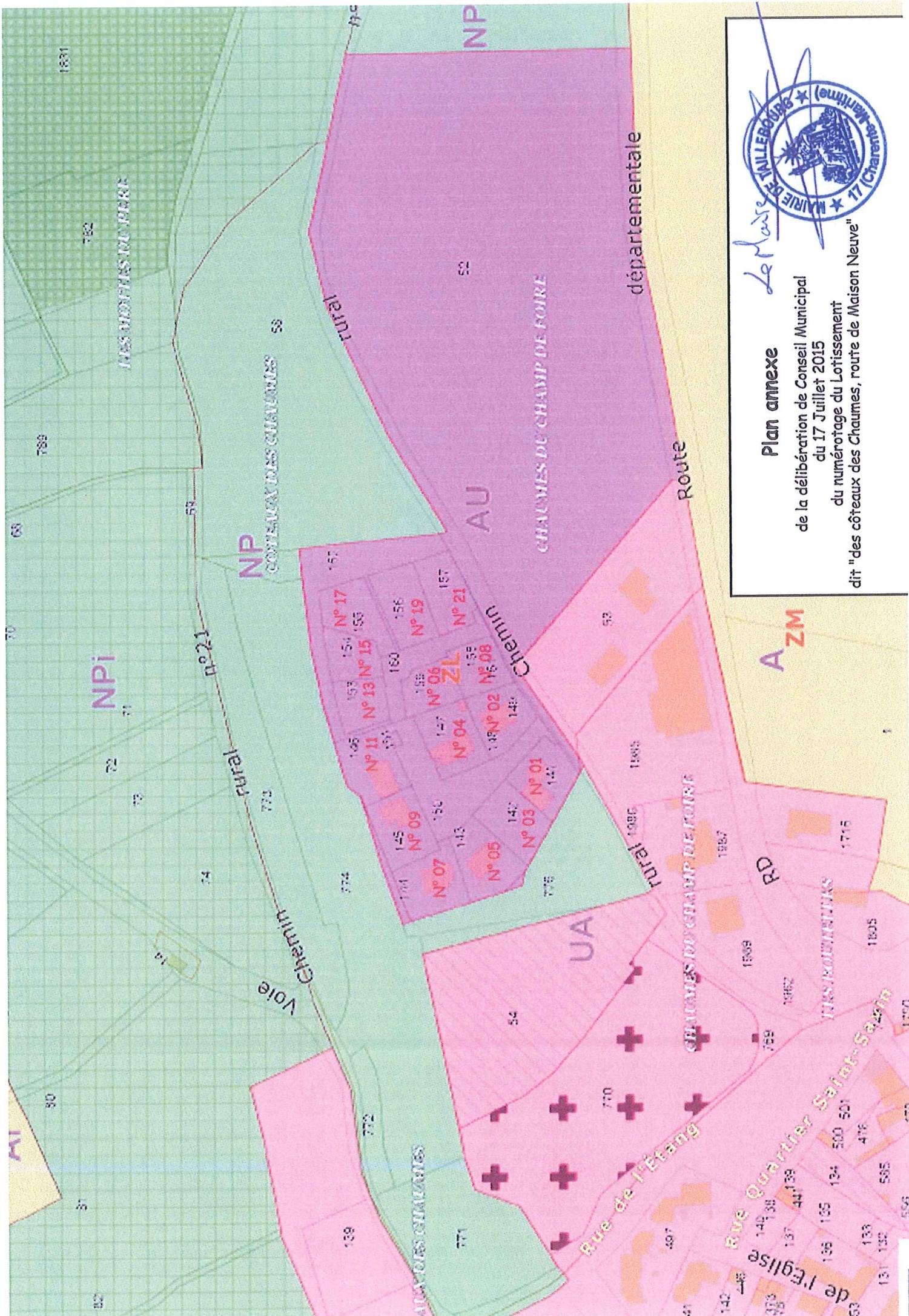
M. Chevalier nous fait part des demandes de M.BATTISTINI a réclamé un caniveau sur la rue de l'étang, M. MARTIN de Lauze demande que soit mis en place un panneau de « sens interdit » dans un chemin (problème de circulation des quads), ces demandes vont être étudiées.

M. Gallais informe le conseil, que des propriétaires de bateaux se plaignent car des jeunes détériorent les bateaux. M. Texier précise que ces personnes doivent porter plainte auprès du service des voies d'eau du conseil général ou de la gendarmerie. La municipalité n'a pas de pouvoir de police sur la charente.

M. Guillot a remarqué qu'un terrain lieu-dit « les rentes » n'est pas entretenu et qu'il empêche une visibilité normale sur l'accès sur la départementale. M. Texier va faire un courrier au propriétaire.

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée le **27 Août 2015** à 20h30

Fin de la réunion : 2 h 10





Plan annexe
 de la délibération de Conseil Municipal
 du 17 Juillet 2015
 du numérotage du Lotissement
 dit "des côteaux des Chaumes, route de Maison Neuve"

Le Maire